

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Procurations :

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 06 mai 2026

Date de publication : 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le **douze mai à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 06 mai 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : Monsieur Frédéric BIEMON

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Membre absent : Monsieur Patrick MARTINEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
- Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Acceptation de l'offre d'achat pour le bien communal situé 84, rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chouzé-sur-Loire
- Révision de la délibération du 22 avril 2026 relative à la subvention à l'Amicale du Personnel
- Autorisation du Maire à accepter la reprise de l'ancien tracteur communal
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du GIP RECIA
- Approbation de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere
- Signature d'un avenant à la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires en sous-préfecture
- Installation d'une bache à eau DECI - Rue du Grand Pré - Approbation du projet et demande de subvention Fonds Vert 2026
- Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme avec attribution d'un numéro d'enregistrement
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2026-04	19/03/2026	Vente concession funéraire cimetière n°LM-5 pour un montant de 150 €
2026-05	06/05/2026	Acceptation devis tracteur pour un montant de 85 500 € HT
2026-06	06/05/2026	Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un tracteur auprès du Crédit Agricole d'un montant de 85 500 € d'une durée de 5 ans au taux fixe de 1,72%

Arrivée de Monsieur Frédéric BIEMON à 19h08

DCM : 2026-06-033

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Acceptation de l'offre d'achat pour le bien communal situé 84, rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mai 2025, la commune a autorisé la cession du bien communal situé 84, rue de Saumur - logement vacant implanté sur la parcelle AS 962 - à un prix plancher de 250 000 €, par voie d'appel à offres sous

pli cacheté, avec une publicité appropriée (affichage en mairie, site internet, réseaux sociaux et sur le bâtiment lui-même).

Aucune offre satisfaisante n'ayant été reçue à l'issue de cette procédure, la commune a décidé de confier la commercialisation du bien à l'agence SAFTI, dans le cadre d'un mandat d'exclusivité signé le 18 novembre 2025.

Par délibération du 23 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté l'offre de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN, transmise par cette agence, à hauteur de 245 000 € frais d'agence inclus. Cet acquéreur s'est toutefois rétracté, invoquant l'importance des travaux de toiture à prévoir. Il a par la suite soumis une nouvelle offre à 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € nets pour la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette offre est sensiblement inférieure à l'estimation du service des Domaines (244 700 €) ainsi qu'au prix plancher initialement fixé. Il précise néanmoins qu'elle intègre le coût des travaux de réfection et qu'il appartient au Conseil d'apprécier l'opportunité de conclure la vente dans l'intérêt communal, au regard notamment des charges d'entretien que génère ce bien vacant.

Caractéristiques de l'offre :

- Montant : 185 000 € FAI
- Montant net commune : 175 000 €
- Notaire : SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés – 26, rue Pasteur à Bourgueil (37)

Au vu de l'absence de candidats lors de l'appel à offres initial, de la durée de vacance du bien, des charges d'entretien qu'il génère et de l'intérêt de valoriser ce patrimoine communal, Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle offre.

M. le Maire précise qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître, une personne a visité en début de vente et s'est dédit devant les frais de toiture, estimés à 80 000 € et de chauffage, d'isolation.

Mme Roux précise que le risque d'attendre et de laisser passer cette offre, de n'en recevoir aucune autre, ou à des prix plus faibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'accepter** l'offre d'achat de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN portant sur le bien communal situé 84, rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire (parcelle AS-962), au prix de 185 000 € FAI, soit 175 000 € nets pour la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction auprès de la SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés à Bourgueil
- **De mettre** les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-034

7.5.3 – Subventions aux associations

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chouzé-sur-Loire

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune organise le Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers, qui se tiendra à Chouzé-sur-Loire le 20 juin prochain. Cet événement d'envergure départementale représente une occasion de mettre en valeur la commune et de soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de contribuer à l'organisation et au bon déroulement de ce congrès, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, à imputer sur le budget communal.

M. le Maire présente le déroulement prévisionnel de la journée : assemblée générale le matin, suivie d'une prise d'armes en présence du Préfet, des conseillers départementaux et des élus. Le défilé débutera à partir de midi, depuis la rue Menier jusqu'à la sortie du bourg. Un barnum sera installé devant la mairie pour accueillir les officiels, avant le vin d'honneur offert par la commune. Le repas se tiendra ensuite à la salle Mémin, avant différentes animations prévues dans l'après-midi, notamment un exercice sur la Loire et un autre sur le clocher. Un programme plus précis et détaillé sera communiqué ultérieurement.

Entre 2 000 et 3 000 personnes sont attendues. Une déviation ainsi que des parkings de type « Festival » seront mis en place pour assurer l'organisation de l'événement.

Une aide sera nécessaire pour le service du vin d'honneur à midi.

Enfin, les 300 € seraient affectés à l'achat de maillots floqués pour les pompiers.

Arrivée de Monsieur Patrick MARTINEZ à 19h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chouzé-sur-Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** en vue de contribuer à l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers du 20 juin 2026 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-035

7.5.3 – Subventions aux associations

Révision du montant de la subvention à l'Amicale du Personnel

Par délibération en date du 22 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel, fixée à 25 € par enfant du personnel inscrit à l'amicale.

Depuis cette délibération, de nouvelles informations ont été portées à la connaissance de la commune, conduisant à revoir ce montant à la hausse. Il est ainsi proposé de le porter à 30 € par enfant.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une homogénéisation par rapport aux autres communes de la CCCVL et que cela concerne 9 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération du 22 avril 2026 relative à la subvention à l'Amicale du Personnel ;
- **Fixe** la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à **30 € par enfant** du personnel inscrit à l'amicale ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-036

9.1 – Autre domaine de compétence

Reprise de l'ancien tracteur communal – Acceptation de l'offre du concessionnaire

Dans le cadre du renouvellement du matériel communal, la commune a procédé à l'acquisition d'un nouveau tracteur CASE. À cette occasion, le concessionnaire a formulé une offre de reprise de l'ancien tracteur communal.

Le concessionnaire propose de reprendre l'ancien tracteur pour un montant de 24 000 €. Cette reprise permet de réduire le coût net d'acquisition du nouveau matériel et constitue une opération financièrement avantageuse pour la commune.

M. le Maire précise que ce tracteur comptabilise 10 000 heures de fonctionnement, que le système de climatisation présente des dysfonctionnements et que le nouveau tracteur devrait être livré au cours de la première semaine de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de reprise de l'ancien tracteur communal proposée par le concessionnaire CASE pour un montant de **24 000 €** ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-037

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du GIP RECIA

La commune de Chouzé-sur-Loire est membre du Groupement d'Intérêt Public RECIA (Ressources Numériques de la Région Centre-Val de Loire) depuis le 11 octobre 2023. Ce groupement associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux, des

universités, des communes et divers organismes publics, dans le but de mutualiser des moyens et développer des services numériques au bénéfice de l'action publique.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein du GIP RECIA, conformément aux statuts du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégué **titulaire** au sein du GIP RECIA : Laurent HERLIN
- **Désigne** comme délégué **suppléant** au sein du GIP RECIA : Guillaume DELANOUE
- **Autorise** le Maire à notifier cette décision au GIP RECIA et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-038

1.4.1 Autres contrats

Approbation de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere

Dans le cadre de son adhésion au GIP RECIA, la commune souhaite bénéficier de la solution d'administration électronique régionale sOlaere. Cette solution comprend un ensemble d'outils numériques mutualisés permettant de répondre aux obligations légales de dématérialisation des procédures administratives et financières, notamment :

- La gestion dématérialisée des délibérations du conseil municipal (i-délibRE) ;
- La télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- La dématérialisation des marchés publics ;
- La convocation électronique des élus ;
- La signature électronique.

La convention, conclue entre le GIP RECIA et la commune, définit les modalités d'accompagnement pour la mise en œuvre de la dématérialisation. La contribution annuelle pour l'offre sOlaere est fixée à 800 € (pour la première année, calculée au prorata temporis à compter du 1er jour du mois suivant la délibération d'adhésion).

La convention est annexée à la présente note et jointe à la convocation.

M. Delanoue précise que cet outil permet de convoquer officiellement les conseillers sans avoir à leur remettre de convocation papier, mais également de faire signer les délibérations par le Maire et le secrétaire de séance de manière dématérialisée, réduisant ainsi considérablement le nombre d'impressions papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere conclue entre la commune de Choué-sur-Loire et le GIP RECIA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **Dit** que les crédits correspondants (800 € par an, au prorata temporis pour la 1ère année) sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-039***9.1 – Autre domaine de compétence******Signature d'un avenant à la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires en sous-préfecture***

La commune est liée par une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires avec la sous-préfecture de Chinon, dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cadre du déploiement de la solution sOlaere, la commune va désormais utiliser un nouvel opérateur de télétransmission : **ADDULACT**. Ce changement d'opérateur nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale afin d'actualiser les modalités techniques de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires avec la sous-préfecture de Chinon, portant sur le changement d'opérateur au profit d'ADDULACT ;
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant avec la sous-préfecture de Chinon et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-040***7.1 – Demande de subvention******Installation d'une bâche à eau DECI - Rue du Grand Pré - Approbation du projet et demande de subvention Fonds Vert 2026***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, il est envisagé d'implanter une bâche à eau communale Rue du Grand Pré, afin d'assurer une meilleure couverture en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le secteur de la rue du Grand Pré présente actuellement une insuffisance de couverture incendie et n'est pas desservi par des dispositifs conformes aux exigences réglementaires et aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 37).

Le Conseil Municipal a, par délibération du 9 juillet 2025, autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°396 d'une superficie de 4 ares 08 centiares, propriété de M. Anthony BEAUJON, pour un montant de 1 €, en vue de l'implantation de cette réserve incendie.

Lien avec les objectifs du Fonds Vert

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds vert pour la transition écologique, et notamment dans le volet « **Prévention des risques** », qui soutient les investissements des collectivités visant à améliorer la résilience des territoires face aux risques naturels et aux aléas climatiques.

En effet, dans un contexte de réchauffement climatique entraînant une multiplication et une intensification des épisodes de sécheresse et d'incendies, le renforcement des capacités de défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue un enjeu majeur d'adaptation du territoire. L'installation d'une citerne souple à alimentation gravitaire ou par pompage représente également une solution sobre en énergie, sans recours au réseau d'eau sous pression, cohérente avec les principes de sobriété ressources promus par la transition écologique.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui le projet complet d'installation de cette bache à eau et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

Présentation du projet

Le projet consiste en l'installation d'une citerne souple de 180 m³ certifiée QB/CSTB (dimensions : 10,36 x 14,17 x 1,60 m) avec les aménagements nécessaires (préparation plateforme, clôture de sécurisation de 80 ml et portillon d'accès).

Plan de financement

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 14 660,32 € HT, soit 17 562,58 € TTC, réparti comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Acquisition foncière et frais de notaire	149,00 €	149,00 €
Installation et clôture (ARROUEST)	13 782,17 €	16 538,60 €
Imprévus (5%)	729,15 €	874,98 €
TOTAL	14 660,32 €	17 562,58 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Fonds Vert sollicitée (50%) : **7 330,16 € HT**
- Autofinancement communal : **7 330,16 € HT**

M. le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée, mais le taux d'aide accordé n'était que de 30 %.

Mme Dima demande comment sont identifiées les zones insuffisamment couvertes par le dispositif de défense incendie.

M. le Maire précise qu'à l'origine, un projet de hangar photovoltaïque ne pouvait aboutir car il se situait à plus de 400 mètres d'une bouche incendie. Il ajoute que le silo situé route de Saint-Nicolas-de-Bourgueil se trouve également éloigné de tout point d'eau incendie, les plus proches étant situés à la Planche et au Chêne Vert.

Mme Botti demande quelle entreprise est chargée des travaux.

M. le Maire indique que l'entreprise ARROUEST assure l'ensemble de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'installation d'une bache à eau destinée à la défense extérieure contre l'incendie, situé rue du Grand Pré sur la parcelle cadastrée section AH n°396, tel que présenté ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de **14 660,32 € HT (17 562,58 € TTC)** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du **Fonds vert pour la transition écologique** auprès des services de l'État pour un montant de **7 330,16 € HT**, représentant 50 % du coût total HT du projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-06-041***9.1 – Autre domaine de compétence******Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme avec attribution d'un numéro d'enregistrement***

Conformément à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, l'enregistrement préalable de tout meublé de tourisme est généralisé à compter du 20 mai 2026 sur l'ensemble du territoire national (art. L. 324-1-1 du Code du tourisme).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) a demandé à l'ensemble de ses communes membres de délibérer afin d'instaurer cette procédure de manière harmonisée sur le territoire intercommunal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande. Tout propriétaire souhaitant mettre en location un meublé de tourisme devra effectuer une déclaration préalable — y compris pour les hébergements déjà existants — donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement unique, à mentionner sur toute annonce de location. Cette procédure d'enregistrement permettra d'assurer une meilleure transparence des locations touristiques.

La déclaration s'effectue de manière entièrement dématérialisée via le portail « DéclaLoa' », géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL), qui attribue automatiquement le numéro d'enregistrement selon une numérotation harmonisée à l'échelle des 19 communes membres :

- Code INSEE de la commune
- 6 chiffres séquentiels (attribués automatiquement)
- Clé à 2 chiffres identifiant la commune au sein de la CC-CVL (06 pour la commune de Chouzé-sur-Loire)

Cette délibération fait suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 avril 2026.

Mme Brunet demande comment les personnes concernées seront informées de cette nouvelle procédure.

M. le Maire précise que les locations de tourisme déjà enregistrés recevront l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 18 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) :

- L'instauration d'une procédure d'enregistrement préalable obligatoire pour tout meublé de tourisme sur le territoire communal ;
- Le recours au portail dématérialisé DéclaLoa' géré par la CC-CVL pour l'attribution des numéros d'enregistrements ;
- La numérotation harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- L'obligation de mention du numéro d'enregistrement sur toute annonce de location.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	1 (Monsieur MARTINEZ)
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h42.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **22 juillet 2026**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **23 juillet 2026** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE

Le Maire
Gilles THIBAUT

